Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212900757-20260626-DEL20260674-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST

GWIPAVAZ
GUIPAVAS
www.guipavas.bzh

MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026

DELIBERATION 2026-06-74

OBJET : ACTION SANITAIRE – REGULATION DES POPULATIONS DE CHATS LIBRES CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION L'ARCHE DE NOE – LES AMIS DU CHAT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 18 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

Etaient présents : Fabrice JACOB, Joël TRANVOUEZ, Monique BRONEC, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Catherine ANDRIEUX, Lionel BODIOU, Céline SENECHAL, Soisic VOXEUR, Eliane PICART, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Catherine MARREC, Yann LE JOLIVET, Daniel LE ROUX, Patrice SIDOINE, Eric LEFEUVRE, Laetitia COM, Nicolas CANN, Aurélie MESLET-KERVELLA, Nadya BOUGRINE, Lauriane CHATRY, Elodie LOUSSE, Carole LE PAPE-CAROFF, Abdourahim DIALLO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Xavier LE GUEN, Christine ROUDAUT, Yann DUPUY, Céline LE ROY, Charlène BERAULT ROLLAND conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procuration :
Pierre GRANDJEAN à Ingrid MORVAN
Adrien CONNAN à Monique BRONEC

Madame Elodie LOUSSE a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212900757-20260626-DEL20260674-DE

ACTION SANITAIRE – REGULATION DES POPULATIONS DE CHATS LIBRES CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION L'ARCHE DE NOE – LES AMIS DU CHAT

Afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est signalée par les habitants, la ville de Guipavas souhaite intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal. Ainsi, la gestion des chats dits libres consiste à les capturer pour les identifier et les stériliser puis à les relâcher sur leur territoire conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime. Ce procédé régule les populations félines tout en leur permettant de continuer de jouer leur rôle naturel de lutte contre les rongeurs.

Il est proposé au Conseil municipal que la ville s'engage dans le cadre d'un partenariat avec l'association L'arche de Noé – les amis du chat. Cette association loi 1901, fondée en 2005, intervient sur plusieurs communes. Elle œuvre notamment pour limiter la surpopulation féline pour permettre la stérilisation de chats errants repérés sur différents quartiers et créer un réseau d'entraide pour prodiguer des soins aux animaux malades errants.

La convention présentée en annexe définit les modalités de ce partenariat avec l'association :

- Les périmètres de capture sont définis en concertation avec la ville et l'association au regard des signalements des riverains. Un arrêté municipal précise les modalités de capture qui seront mises en œuvre par les bénévoles de l'association,
- L'association présente les chats non identifiés et sans maitre à la clinique vétérinaire retenue par la ville qui procèdera à la stérilisation et à l'identification des chats capturés au nom de l'association
- Après évaluation comportementale, les chats et chatons adoptables deviendront la propriété de l'association qui pourra les proposer à l'adoption,
- Les autres chats seront relâchés sur leur territoire après avoir été pris en charge par l'association pour les suites de soins. Ils relèvent du statut de « chat libre » au sens de l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime,
- L'association proposera une session d'information afin de sensibiliser les propriétaires à la nécessité d'identification des animaux, ainsi que leur stérilisation et vaccination,
- Le montant annuel de participation est fixé à 1 000€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'association L'Arche de Noé – Les Amis du chat ;

P.J :
- Convention de partenariat relative à la prise en charge des chats trouvés errants ou en divagation avec l'association « Arche de Noé – Les amis du chat »

Avis de la commission :
Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, associations patriotiques, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUIPAVAS, LE 25 JUIN 2026

Le Maire,
Fabrice JACOB





La secrétaire de séance,
Elodie LOUSSE

